

Enquête Eau et Assainissement 2008

Le prix de la mise aux normes

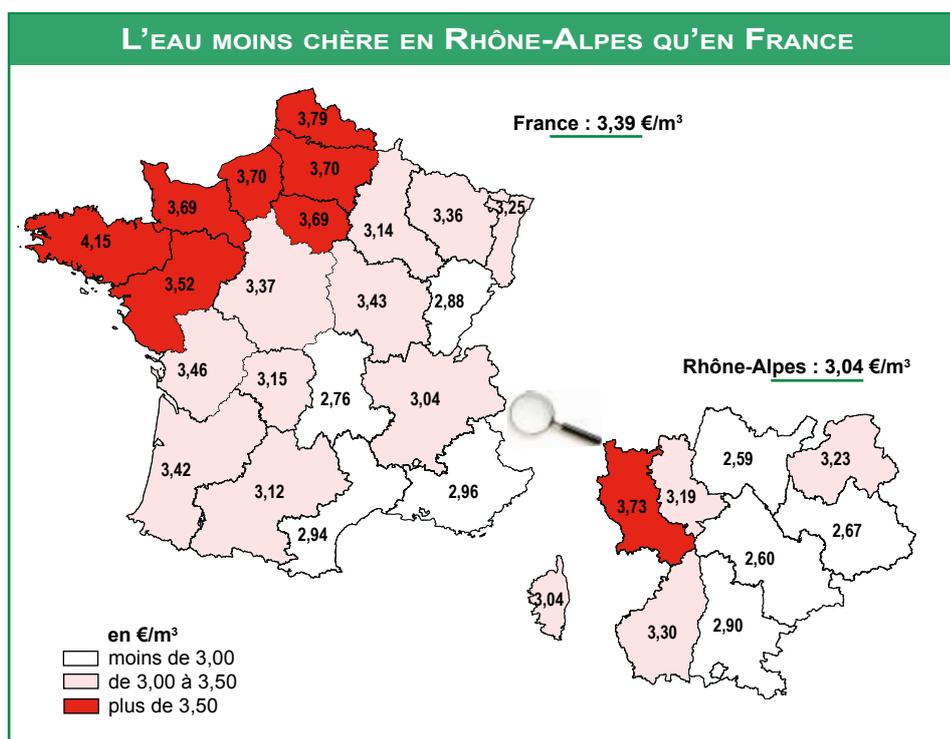
Le prix de l'eau augmente, la part de l'assainissement progresse plus vite. L'intercommunalité est de plus en plus présente, là encore c'est le service assainissement qui est moteur. Comme le laissait prévoir l'enquête 2004, le poids de la réglementation se confirme en 2008. Les usagers s'efforcent de maîtriser leur consommation d'eau à usage domestique. Les tarifs en régie se rapprochent de ceux pratiqués en délégation. Les services d'assainissement non collectifs se développent.

Hausse du prix de l'eau liée au poids croissant de l'assainissement

Le prix de l'eau bondit en Rhône-Alpes entre 2004 et 2008 : avec 3,04 €/m³, il progresse de 11 %, bien plus que le niveau national (+4 %). Mais il reste sensiblement inférieur à la moyenne française (3,39 €). Le prix de l'eau regroupe celui de l'eau potable et celui de l'assainissement. C'est la part destinée à l'assainissement qui augmente le plus vite (+20 %). La France doit répondre aux mises aux normes des stations d'épuration imposées par l'Europe. Les collectivités locales doivent effectuer les travaux

nécessaires en appelant des fonds spécifiques pour le traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU). L'assainissement est un des facteurs de la disparité du prix de l'eau, mais il n'est pas le seul. Le prix de revient de l'eau potable varie selon la longueur et la ramification des réseaux de distribution. Le prix fluctue aussi selon le système de tarification, un abonnement parfois plus faible se conjugue avec un prix de l'eau plus fort. Atténuer ces différences et garantir un bon état des eaux, tels sont les objectifs de la

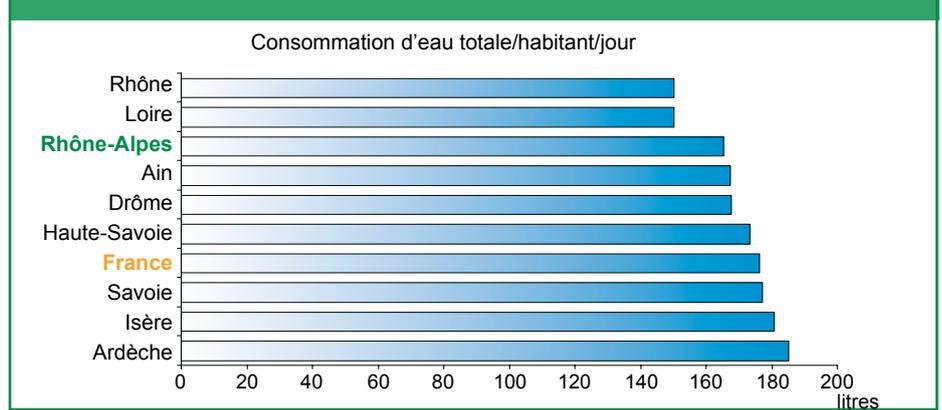
L'EAU MOINS CHÈRE EN RHÔNE-ALPES QU'EN FRANCE





directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 prévoit de son côté l'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour tous. Elle complète les autres actions à engager : mise en place de périmètres de protection, achat de parcelles, définition de points de prélèvement. Mais il faut aussi rentabiliser les installations et garantir un volume d'eau suffisant. Une autre action est l'implantation de canalisations structurantes. Leur financement implique des mécanismes comptables : depuis les dotations d'amortissement jusqu'à la facturation. Les causes de variabilité du prix sont aussi structurelles : dans les zones de relief il faut parfois des pompages, pour assurer le relevage d'un bassin à l'autre. Le sud de la région manque d'eau et doit en acheter. Un autre facteur contribuant à l'écart de prix est l'origine de la ressource : l'eau superficielle a un coût de potabilisation supérieur, c'est le cas de la Loire. Elle est plus chère que l'eau souterraine. En Rhône-Alpes, plus de 80 % de l'eau est d'origine souterraine.

LE RHÔNE ET LA LOIRE LES PLUS ÉCONOMES



PROGRESSION DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Même si elle reste plus faible (43 % des communes) qu'en France (52 %), l'intercommunalité progresse. Elle est plus marquée en assainissement qu'en eau potable. Cependant, même dans une organisation intercommunale ou mixte la tendance à confier les compétences au secteur privé se développe au détriment de la régie. Historiquement, le service eau potable était déjà présent dans chaque

commune. Il gérait l'eau potable de façon autonome. Avec l'augmentation de la population sont venus se greffer les problèmes de sécurisation et d'interconnexion de réseaux pour faire face aux pointes de consommation. Concernant l'assainissement, il y a une logique de bassin versant, écoulement gravitaire depuis le point le plus haut dans le relief jusqu'à celui le plus bas où se trouve la station d'épuration. Pour pouvoir assurer la rentabilité d'une station il faut traiter un volume suffisant. On peut plus facilement regrouper les communes appartenant au même bassin versant. La structuration intercommunale s'effectue souvent autour de la compétence de traitement des eaux usées. Les petites communes (< 3 500 habitants) peuvent compléter le financement en inscrivant au budget communal une part du coût des travaux qui ne pourraient pas être pris en charge par le service public.

MAÎTRISE DES CONSOMMATIONS DOMESTIQUES

Une grande sensibilisation est faite sur les économies d'eau. Elle conduit aux changements de pratiques des usagers et la réduction de leur consommation. Il en va de même de la baisse de consommation des appareils ménagers, de l'économie réalisée avec la double chasse d'eau, de la préférence de la douche à la baignoire. Un autre argument déterminant : les usagers interrogés ont résolument la volonté de réduire la facture d'eau. Il en est de même pour les usages autres que la consommation d'eau potable, récupération des eaux de pluie provenant des toitures. En 2008 pour Rhône-Alpes la consommation domestique moyenne est de 143 l/hab/j, pour 152 l/hab/j en France. Toutefois, l'approche est imparfaite, car il est difficile de distinguer dans certaines communes, les gros consommateurs des ménages. Une autre raison est que la consommation par habitant est surestimée dans les communes touristiques car elle est calculée sur la seule population résidant toute l'année. Enfin, l'augmentation de la population va provoquer inévitablement une hausse de la consommation globale.

Rhône-Alpes consomme moins d'eau

	Rhône-Alpes	France
Consommation (par habitant / jour)		
Totale	165	176
Domestique	143	152
Facturation (1 000 m ³)		
Volumes facturés	366 362	4 089 421
dont au tarif domestique	317 707	3 532 137
Nombre de communes	2 885	36 686
Population 2006	6 068 069	63 507 917

Note :

Total volumes facturés : ensemble des volumes d'eau potable facturés par les communes.
Volumes facturés au tarif domestique : volumes d'eau potable facturés au tarif domestique par les communes.
Consommation totale : total volumes facturés / estimation 2008 du nombre d'habitants / 366 jours.
Consommation domestique : volumes facturés au tarif domestique / estimation 2008 du nombre d'habitants / 366 jours.

LES COMPOSANTES DE LA FACTURE D'EAU

Une facture d'eau comprend deux postes correspondant à deux services distincts :

- service de l'eau potable (production et distribution),
- service de l'assainissement (collecte et épuration des eaux usées).

Chaque poste comprend en règle générale :

- ✓ une partie fixe, qui tient compte des charges du service ; elle correspond à "l'abonnement",
- ✓ une partie variable, calculée en fonction du volume consommé par l'abonné,
- ✓ diverses taxes et redevances.

SOURCES : SOEs - SSP - ENQUÊTE EAU ET ASSAINISSEMENT 2008, INSEE - RECENSEMENT 2006 DE POPULATION



LA RÉGIE RESTE DOMINANTE EN RHÔNE-ALPES

Service d'eau potable	nombre de communes, %								
	Organisation communale			Organisation intercommunale ou mixte			Ensemble		
	Régie	Délégation ou mixte	Ensemble	Régie	Délégation ou mixte	Ensemble	Régie	Délégation ou mixte	Ensemble
Rhône-Alpes	990	236	1 227	649	1 010	1 659	1 639	1 246	2 885
% / au total des communes	34%	8%	43%	22%	35%	58%	57%	43%	100%
France	6 974	2 387	9 362	10 456	16 847	27 302	17 430	19 234	36 686
% / au total des communes	19%	7%	26%	29%	46%	74%	48%	52%	100%

SOURCE : AGRESTE - ENQUÊTE EAU ET ASSAINISSEMENT 2008

Note : Service d'eau potable : la production et/ou la distribution sont assurées par la commune (totalement ou partiellement).
 Le service est en organisation communale (ou intercommunale) si les deux activités (production et distribution) sont assurées et sont communales (ou intercommunales), ou si une seule des deux activités est assurée et est communale (ou intercommunale).
 Le service est en organisation mixte si les deux activités sont assurées, l'une étant communale, l'autre intercommunale.
 Le service est en régie (ou en délégation) si les deux activités qui le composent sont en régie (ou en délégation) ou, si une seule des deux activités existe, celle-ci est en régie (ou en délégation).
 Le service est en gestion mixte si les deux activités sont présentes, l'une étant en régie, l'autre en délégation.

RÉDUCTION DES ÉCARTS DE PRIX ENTRE LES COMMUNES EN RÉGIE ET CELLES EN DÉLÉGATION

Pour l'eau potable, les prix pratiqués en régie (1,33 €/m³) se rapprochent de ceux pratiqués en délégation (1,70 €/m³).

Alors que les prix varient aussi selon les modes d'organisation et de gestion, on constate que le mode d'organisation strictement communale reste moins cher que celui intercommunal (1,36 € pour 1,64 €). Pourtant lorsque l'organisation administrative est plus complexe (eau potable + assainissement), les coûts d'exploitation deviennent plus importants, pour répondre aux objectifs de performances, à la réduction du taux de pertes et au respect des normes de rejet. La montée en puissance des contraintes techniques et sanitaires est de plus en plus difficile à supporter par une organisation communale et justifie un regroupement intercommunal.

PLUS D'UNE COMMUNE SUR DEUX ENVISAGE DE CHANGER DE CONDUITES

	Communes ayant déclaré des conduites d'eau potable à remplacer de 2009 à 2011 selon la population		Répartition des communes selon la population en 2006	
	Rhône-Alpes	France	Rhône-Alpes	France
Moins de 400 habitants	397	8 493	972	18 081
400 à 999 habitants	575	5 519	836	9 307
1 000 à 3 499 habitants	532	4 478	750	6 399
3 500 à 9 999 habitants	184	1 462	250	1 969
10 000 habitants et plus	61	748	77	929
Ensemble	1 750	20 700	2 885	36 686

SOURCE : AGRESTE - ENQUÊTE EAU ET ASSAINISSEMENT 2008

MOINS DE PERTE D'EAU DANS LES RÉSEAUX

La prise de conscience collective fait son œuvre, on considère la ressource en eau comme un bien précieux : des économies sont engendrées. L'eau perdue coûte cher car elle à un prix de revient qui comprend des charges d'exploitation en terme d'électricité,

de potabilisation mais aussi de frais administratifs. Le renouvellement des réseaux de distribution se poursuit, plus d'une commune sur deux envisage le remplacement d'anciennes conduites d'eau potable notamment si les pertes se révèlent trop importantes. Cela peut être le cas si la longueur et la ramification des installations se conjuguent avec un plus grand nombre de branchements individuels.

En conséquence la réhabilitation de secteurs permet de diminuer la perte en eau. Des outils sont également développés pour identifier plus précisément les fuites : sectorisation de réseaux, cartographie de ces derniers sur un système d'information géographique (SIG), installation de sondes de surveillance à distance et réalisation des schémas directeurs d'adduction d'eau potable. Les contrats avec les prestataires peuvent stipuler des objectifs de rendement et des pénalités sont appliquées.

LE PRIX DE L'EAU POTABLE

Rhône-Alpes	2008	2004
Organisation communale		
Régie	1,22	1,10
Délégation ou mixte	1,53	1,37
Organisation intercommunale ou mixte		
Régie	1,41	1,25
Délégation ou mixte	1,75	1,68
Ensemble		
Régie	1,33	1,18
Délégation ou mixte	1,70	1,60

SOURCE : AGRESTE - ENQUÊTE EAU ET ASSAINISSEMENT 2008

Note :

Les prix sont pondérés par la population des communes au Recensement de la Population 2006 (RP 2006 - Insee)
 Prix du m³ d'eau potable : prix moyen par région (ou France entière) du m³ d'eau potable (hors facturation de l'assainissement).

GRENNELLE 2 : LES NOUVELLES OBLIGATIONS DES COMMUNES

Le Grenelle 2 impose un rendement à la collectivité, avec une incidence sur les aides versées. Il développe la dimension intercommunale dans la gestion de l'eau au niveau local et notamment à l'échelle des bassins ou sous-bassins hydrographiques.

À compter de 2010, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) pourront se voir confier la réalisation et le suivi des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Obligation est faite aux communes de réaliser un inventaire de leur réseau d'eau et de prévoir les mesures permettant de le remettre en état si nécessaire. Pour mieux informer sur le prix de l'eau, les communes et les agences de l'eau devront établir un rapport sur le prix et la qualité du service d'eau et sur les redevances perçues sur la facture d'eau.

LE GRENELLE 2 ENCOURAGE LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS

Les communes procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC) avant leur mise en service et si nécessaire encouragent la réalisation des travaux de mise en conformité.

Pour aider à la rénovation du parc français, un nouvel article de loi prévoit que les vendeurs de biens réalisent un contrôle des installations ANC. En cas de non conformité lors de la signature de l'acte de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an. Les travaux d'assainissement difficilement réalisables par les dépenses courantes, seront d'autant plus faciles à financer dans la mesure où ils s'inscrivent au moment de la vente, où se négocie la valeur réelle du bien.

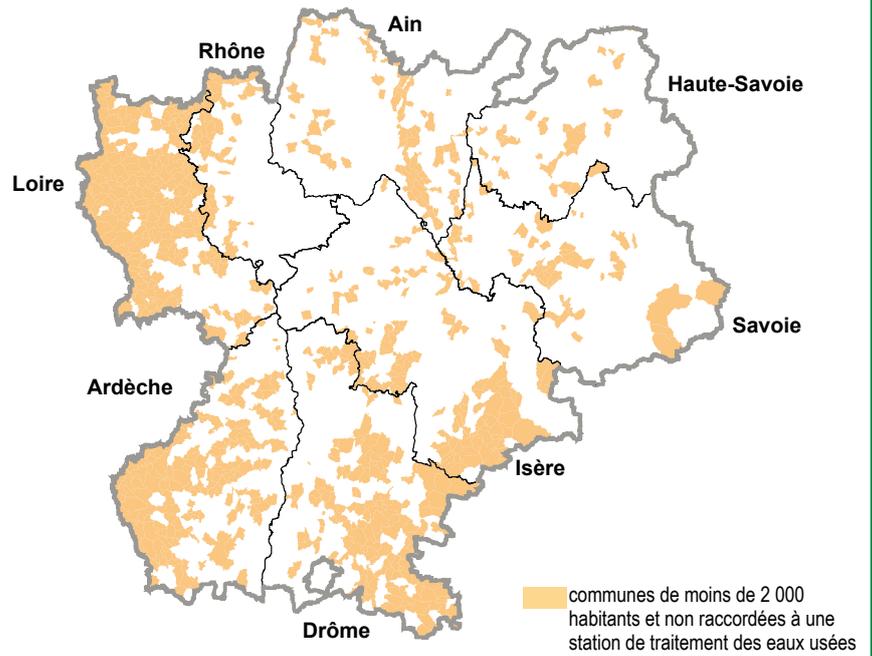
DÉVELOPPEMENT DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Les SPANC couvrent 87 % des logements non raccordés. L'assainissement non collectif offre une solution pour les zones non desservies. La proportion des logements non raccordés mais bénéficiant d'un SPANC en Rhône-Alpes est identique à celle observée en France.

BIBLIOGRAPHIE ...

- ➔ Agreste Primeur - n°250 - décembre 2010 - Une inflexion des tendances
- ➔ Agreste Rhône-Alpes - Coup d'oeil n°105 - septembre 2008 - Consommation stable, hausse modérée des prix
- ➔ Les données Ifen n°10 - janvier 2008 - Les services publics de l'assainissement en 2004.

943 COMMUNES SANS ASSAINISSEMENT COLLECTIF



SOURCES : DREAL (BDERU 2009), AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE & CORSE (2009), INSEE (2010)

Réglementairement, les communes étaient dans l'obligation de mettre en place un SPANC avant fin 2005. En 2008, lors de l'enquête, le bilan est tiré sur la conception des installations en assainissement non collectif, leur vérification et leur conformité, que ces installations soient neuves ou réhabili-

tées. Le système qui domine dans la gestion des SPANC est la régie (91 %). Souvent la collectivité a gardé la compétence et emploie un prestataire. Les services couvrent le recensement préalable des équipements, les travaux à effectuer, le contrôle des installations et de la vidange régulière des cuves.

MÉTHODOLOGIE

✓ L'enquête 2008 auprès des communes sur l'eau et l'assainissement a été réalisée, dans le cadre de l'observatoire des services publics d'eau et assainissement par le Service des statistiques et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, et de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire et par le Service de l'observation et des statistiques (SOeS) du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, et a été financée en partie par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema). Elle fait suite aux enquêtes qui portaient sur les années 1998, 2001 et 2004. Elle étudie les services publics d'eau et d'assainissement sous divers aspects : les prix pratiqués, l'existence des services, leur organisation et leur gestion, les équipements, les volumes.

✓ L'enquête a été réalisée par enquêteurs auprès d'un échantillon de 5 125 communes par les services régionaux d'information statistique et économique des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. L'échantillon est stratifié par département et taille de communes. Les taux de sondage vont de l'exhaustivité pour les communes de plus de 10 000 habitants au 1/20 pour celles de moins de 400 habitants. Les données publiées sont extrapolées aux 36 686 communes de France, Dom compris.

✓ L'enquête est complétée par les données de la direction générale de la santé sur les unités de distribution de l'eau, sur l'origine de l'eau et les traitements appliqués pour la rendre potable. Elle intègre des informations extraites des bases de données «gestion des services publics» et des données sur les stations d'épuration de moins de 200 équivalents-habitants. Les prix moyens départementaux sont calculés en pondérant les prix communaux par les populations du recensement de la population.

© AGRESTE 2011

Agreste : la statistique agricole



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Service régional de la statistique, de l'information et de la prospective
Cité Administrative - BP 3202 - 165, rue Garibaldi
69401 LYON CEDEX 03
Tél. : 04 78 63 25 35 - Fax : 04 78 63 34 37
courriel : sersip.draaf-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Directeur de la publication : Gilles Pelurson
Rédaction : Jean-Pierre Ulmann
Composition : Laurence Dubost
Photo : © Didier Le Scour/Min.Agr.Fr.
Impression : Prune & Mangue - Dardilly
N° CPPAP : 1260 AD
Dépôt légal : avril 2011
ISSN : 1295 - 9049